

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 48 - Votants : 58

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Nadine DELATTRE donne pouvoir à Christine LEMORE
DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

'''

Absents :

Sandrine MENEGHINI, Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 24 Comité local pour l'emploi Est 77 – Proposition de désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail et notamment les articles R. 5311-32 (4°) et R. 5311-36 ;

Considérant que le Réseau pour l'emploi constitué de l'Etat, des régions, des départements, des communes et intercommunalités, de France Travail et de divers autres acteurs ;

Considérant que la coordination de l'ensemble de ces acteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle gouvernance nationale et territoriale structurée autour des comités territoriaux pour l'emploi visant le plein emploi ;

Considérant que les comités territoriaux pour l'emploi se déclinent au niveau infra- départemental à travers les comités locaux pour l'emploi au sein desquels les élus locaux auront un rôle prépondérant ; co-présidé par le sous-préfet et un ou plusieurs représentant(s) de collectivité(s) territoriale(s), cette instance a vocation à prendre en considération des sujets spécifiques locaux ;

Considérant qu'à l'échelle de la Seine-et-Marne, 5 comités locaux infra-départementaux sont institués dont le comité local pour l'emploi EST composé de :

- Communauté de communes des Deux Morin
- Communauté de communes du Val Briard
- Communauté de communes du provinois
- Communauté de communes de la Brie Nangissienne
- Communauté de communes Bassée-Montois

Considérant que les représentants des EPCI au sein des comités locaux pour l'emploi sont nommés par le Préfet sur proposition du président de l'EPCI concerné ;

Considérant qu'il convient de proposer le nom d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (en respectant le principe de parité) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- propose les représentants suivants à Monsieur le Préfet pour siéger au sein du comité local pour l'emploi EST :

Titulaire Sandrine SOSINSKI
Suppléant Pascal FARSSAC

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

